

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Le 16 juillet 2015

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Réponse à votre demande d'accès du 14 juillet 2015

Monsieur [REDACTED],

Nous faisons suite à votre demande d'accès formulée selon l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels*¹ en date du 14 juillet 2015 selon laquelle vous souhaitez recevoir la communication des documents suivants :

« Une copie des rapports ou résultats d'évaluation et autres documents faisant état des constatations et des recommandations transmis au SCT par votre ministère ou organisme au terme de travaux d'évaluation d'un programme, le cas échéant, dans leur version telle qu'approuvée par le sous-ministre ou le dirigeant de l'organisme en vertu de la Section 2, article 9 à 12 de la *Directive concernant l'évaluation de programme dans les ministères et les organismes*. Fournir les documents pour les années 2014 et 2015 inclusivement. ».

En réponse à votre demande, nous vous informons que le Bureau de décision et de révision ne détient pas de tels documents, n'étant pas assujetti à la directive susmentionnée.

Enfin, prenez note que conformément à l'article 35 de la *Loi sur l'accès*, vous disposez d'un délai de 30 jours pour demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la présente décision. Nous joignons, en annexe, une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur [REDACTED], l'expression de nos sentiments distingués.

Carmen St-Laurent
Directrice de l'administration
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

¹ RLRQ, c. A-2.1 (ci-après « Loi sur l'accès »).
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 16.40
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 873-2211
Télécopieur : (514) 873-2162